

VIDE GRENIER – VIDE BATEAU

RÈGLEMENT

À LIRE ET À CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Article 1 : Cette journée est organisée par l'Association

APLT. Capitainerie Place Faure Marchand 17390 LA TREMBLADE

Elle se tiendra sur la place du Quai d'Honneur 17390 La Tremblade **de 09 h à 18 h.**

L'accueil des exposants se fera de 6 h 30 à 8 h 00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Les exposants adresseront par courrier, leur bulletin d'inscription accompagné du montant de l'emplacement.

Les emplacements restant disponibles seront attribués le matin à partir de 7h30.

Les exposants sont invités à réserver leur emplacement par mail à aplt17390@gmail.com.

L'exposant atteste ne pas faire plus de deux vide-greniers dans l'année.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs.

Aucun départ n'est possible avant 17 h 00,

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation **de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente**. Pour rappel la vente autorisée **pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés**, aucune vente de produits maraîchers ou de nourriture ne sera acceptée.

La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc..

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets qui resteront invendus par l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée.

L'exposant s'engage à laisser l'emplacement propre en fin de journée et donc **à ramener ses invendus et ses poubelles** pour les mettre en décharge.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.



Organisateur : Association des Plaisanciers de La Tremblade
Capitainerie – Place Faure Marchand 17390 LA TREMBLADE

VIDE GRENIER -VIDE BATEAU

Le 17 août 2025 - place Faure Marchand 17390 LA TREMBLADE

BULLETIN D'INSCRIPTION - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

NOM . : . PRÉNOM . : . .

ADRESSE :

CODE POSTAL : . VILLE : . .

TÉLÉPHONEMAIL : .

TITULAIRE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ

☐ Carte Identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduire

Pièce d'identité n° . . .

Délivrée le . : . Par . .

VÉHICULE : MARQUE : . IMMATRICULATION . .

☐ Je m'engage à respecter le règlement du vide-grenier

☐ J'atteste ne pas avoir participé à 2 autres vide-greniers cette année. (article L321-9 du code pénal).

PRIX EMPLACEMENT : 10 € les 3 mètres non divisibles
20 € les 3 mètres avec voiture (autres véhicules nous contacter)

10 € x = €

20 € x = €

TOTAL : = €

Pièces à joindre IMPÉRATIVEMENT :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé.
- Le règlement de l'emplacement par chèque (à l'ordre de APLT)
- Copie de la pièce identité Recto verso

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 7 AOÛT 2025

Fait le . . .à . . .

Signature